

Circonstances	Définition/exemple
<p><b>Agression d'un usager envers un autre usager</b></p>	<p>On doit déclarer systématiquement cet événement au formulaire AH-223-1 <b>pour l'usager agressé</b>, en y précisant l'identité de l'usager qui a commis l'agression par son numéro de dossier. <b>Si l'usager qui a commis l'agression a également été blessé lors de l'événement, le formulaire AH-223-1 doit aussi être rempli pour lui.</b></p> <p>Cet événement doit être signalé au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement si l'usager blessé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Est une personne hébergée dans une installation maintenue par un établissement ou qui reçoit des soins ou des services des partenaires de l'établissement.</li> <li>▪ Est sous tutelle ou est protégé en vertu d'un mandat de protection homologué.</li> </ul> <p>Si l'usager blessé ne correspond pas à ces catégories, un signalement doit également être fait au commissaire aux plaintes et à la qualité des services, conformément aux dispositions de la politique adoptée par l'établissement en vertu de la <i>Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.</i></p>
<p><b>Agression d'un usager envers toute autre personne</b></p>	<p>Cet événement doit faire l'objet d'une déclaration au formulaire AH-223-1 uniquement lorsque l'usager se blesse ou est blessé lors de l'événement (<i>lors d'un code blanc par exemple</i>).</p>
<p><b>Agression d'un prestataire de soins ou de services envers un usager</b></p>	<p>Cet événement doit faire l'objet d'une déclaration systématique au formulaire AH-223-1 pour l'usager agressé. <b>Cet événement doit également être signalé au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement si l'usager blessé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Est une personne hébergée dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un CHSLD au sens de la LSSSS.</li> <li>▪ Est sous tutelle ou est protégé en vertu d'un mandat de protection homologué.</li> </ul> <p>Si l'usager blessé ne correspond pas à ces catégories, un signalement doit également être fait, conformément aux dispositions de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.</p>